

## Procès Verbal du Comité Syndical

Séance du mardi 23 juillet 2013

L'an deux mille treize, et le vingt-trois du mois de juillet, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Attilius CECCALDI. Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

**Présents :** Attilius CECCALDI, François MARCHETTI, Paul LIONS, Jean-Marie SEITE, Pierre POLI, Joseph-Marie TEALDI, Pancrace GUGLIELMACCI

**Absents :** Annie FALCUCCI, Hyacinthe MATTEI, Lionel MORTINI

**Secrétaire de séance :** Monsieur Joseph-Marie TEALDI,

### Démission du Président du Conseil de Développement du Pays de Balagne

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que, par courriel du 15 juillet 2013, Monsieur Dominique TADDEI a informé les membres du Conseil de développement du Pays de Balagne qu'il mettait un terme à son mandat de président de l'association. Il motive sa décision par le fait de ne pas avoir été associé à la rédaction des pièces des marchés publics d'élaboration et d'assistance juridique à l'élaboration du SCoT du Pays de Balagne.

Les pièces de ces marchés publics comportent un avis d'appel public à concurrence, un règlement de la consultation, un cahier des clauses administratives particulières, un cahier des clauses techniques particulières, un acte d'engagement et des bordereaux de prix à compléter et des annexes dont, notamment, le document conjointement élaboré par le conseil de développement et le syndicat mixte intitulé « La Balagne dans le modèle de développement de la Corse ».

Ces pièces réglementaires sont soumises, dans la forme, au code des marchés publics et ont été finalisées avec l'aide de la sous-préfecture de Calvi. Dans le fond, ce sont les codes de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales qui définissent le contenu et la procédure d'élaboration d'un SCoT. Ces articles ont été rédigés grâce à l'aide du directeur de la fédération nationale des SCoT.

Il peut être précisé qu'en page 3 du CCTP, dans la présentation générale, on peut lire « Le Conseil de développement du Pays de Balagne, association loi 1901, a pour objet de promouvoir le développement durable du Pays de Balagne en application de la charte de territoire adoptée par les communes ainsi que les communautés de communes en 2003. Le Conseil de Développement du Pays de Balagne, organe du Pays et fondement de la démocratie participative locale est l'interlocuteur privilégié du syndicat mixte du Pays de Balagne. Il constitue en outre un lieu de réflexion et de concertation, force de propositions. »

Toutes ces précisions ont été apportées, par le président du syndicat mixte au bureau du conseil de développement.

En conséquence, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Balagne prend acte de la démission de Monsieur Dominique TADDEI de ses fonctions de Président du Conseil de Développement du Pays de Balagne.

Il tient à saluer le travail effectué jusqu'à ce jour par l'ensemble des commissions et membres du conseil et souhaite qu'une fructueuse collaboration perdure dans la conduite des actions du Pays de Balagne.

Il se tient prêt à rencontrer le nouvel exécutif de l'association, dès qu'il sera désigné, afin d'élaborer, ensemble, une méthode de travail.

## **Recrutement d'un emploi d'avenir**

Le Président informe le comité syndical que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Le Syndicat Mixte Pays de Balagne peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou cap emploi si TH) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Président propose à l'assemblée le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'animateur de pays en assurant la communication interne et externe entre les élus, le conseil de développement et la population.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable 2 fois.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Président et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Une fiche de poste devra être rédigée afin de lancer un appel à candidature auprès de pôle emploi.

## **Questions diverses**

Le Président informe le Comité Syndical que le football club de l'Ile-Rousse a proposé d'inscrire sur ses maillots, le logo du Pays de Balagne.

les membres du Comité Syndical préfèrent associer le logo du Syndicat mixte à des actions restant dans les domaines de compétences du Pays de Balagne et déclinent, en l'occurrence, la proposition du FAIR.